

# **Mairie de Pageas 87230**

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 28 AVRIL 2014**

**Présents** : MM Philippe DUBEAU. Albert KUNZLI. Bernadette LACOTE. Christian CHIROL. Laure ROBIN. Sébastien PASSELERGUE. Patrick VILLENEUVE. Isabelle BARJON. David AUTIER. Jean-Claude BRET. Angéline TROCARS. Ludovic NOUHAILLAGUET. Solange PARRY.

**Absents** : Roland GARNICHE. Emmanuel AUDONNET.

**Représentés** : Roland GARNICHE par Philippe DUBEAU

**Secrétaire de séance** : Bernadette LACOTE

**Début de la séance** : 19 heures

### **1 – Mise en place du paiement par internet (TIPI)**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place un paiement par internet (TIPI) pour les factures du restaurant scolaire et du transport scolaire émises par la collectivité afin de compléter la gamme des moyens de paiement actuelle (espèces, chèques, CB)

Une convention et un formulaire d'adhésion à ce service doivent être signés entre la mairie et la direction générale des finances publiques. Ce paiement se fera par un simple accès au site de la DGFIP et par mise en place d'un lien sur le site internet de la commune.

Le conseil approuve à l'unanimité la mise en place d'un paiement par internet.

## **2 – Fixation des taux d'imposition 2014**

Le Maire, sur proposition de la commission des finances, propose d'établir les taux d'imposition comme suit :

	<b>Base notifiée</b>	<b>Taux décidé par le conseil municipal</b>	<b>Produits obtenus</b>	<b>Variation de produit / n-1</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	600 900	11.96	71 868	1%
<b>Taxe foncière propriétés bâties</b>	386 600	16.92	65 413	1%
<b>Taxe foncière propriété non bâties</b>	52 900	81.53	43 129	1%
		<b>Total</b>	<b>180 410</b>	1%

Le produit fiscal attendu serait de 180 410€

Le conseil approuve à l'unanimité.

## **3 – Vote du budget primitif : principal, assainissement et CCAS**

### **Mme ALLONCLE, trésorière de Châlus expose le bilan 2013 des finances communales.**

Les recettes sont faibles par rapport aux communes de même strate. La capacité d'autofinancement et la capacité de remboursement de la dette se dégrade de ce fait.

Les dotations de l'Etat sont en baisse.

Le ratio d'autonomie financière se dégrade (42%). Ce ratio mesure le degré d'endettement. En application de l'article 72-2 de la Constitution, "Les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources". En général, une collectivité est autonome lorsque plus de la moitié des ressources dont elle dispose provient des fonds propre, c'est à dire lorsque ce ratio est plus grand que 50% (0,5).

Il y a des difficultés à encaisser les sommes dues par les redevables de la commune

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, vote à l'unanimité le budget primitif principal et d'assainissement 2014 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>BUDGET</b>	<b>Section</b>	<b>Dépenses et recettes</b>
<b>PRINCIPAL</b>	Fonctionnement	445 181 €
	Investissement	100 280 €
<b>SERVICE ASSAINISSEMENT</b>	Fonctionnement	18 843 €
	Investissement	20 609 €
<b>CCAS</b>	Fonctionnement	4 400 €

Aucun investissement nouveau n'est prévu pour 2014.

#### **4 – Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire propose que le Conseil Municipal lui délègue de façon permanente pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par le décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° De décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code à hauteur de 100 000 €maximum ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- 14° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000€maximum.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

## **5 – Composition de la commission d’appel d’offre (CAO)**

L’article L.2121-22 du CGCT, modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, permet au conseil municipal de constituer des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil soit par l’administration, soit à l’initiative de ses membres.

La CAO, pour les communes de moins de 3500 habitants, comprend le maire ou son représentant, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil.

En application de l’article 279 du code des marchés publics, le conseil municipal procède à l’élection de la commission d’appel d’offres et d’adjudications.

Présidée par le maire elle est composée des trois membres titulaires et des trois membres suppléants suivants :

Président	<b>Philippe DUBEAU</b> , Maire La Vergnolle 87230 PAGEAS
Membres titulaires	<b>Bernadette LACOTE</b> , 2 <sup>ème</sup> adjointe La Jourdanie 87230 Pageas <b>Albert KUNZLI</b> , 1 <sup>er</sup> adjoint Le Mazaubert 87230 Pageas <b>Christian CHIROL</b> , 4 <sup>ème</sup> adjoint Lotissement Bellevue 87230 Pageas
Membres suppléants	<b>Isabelle BARJON</b> , conseillère Le Mazaubert 87230 Pageas <b>Roland GARNICHE</b> , conseiller La Gâcherie 87230 PAGEAS <b>Jean Claude BRET</b> , conseiller La Maison Neuve 87230 PAGEAS

## **6 – Modification du tableau des effectifs.**

Le poste de secrétaire de mairie sera fermé à la date du 1<sup>er</sup> juin 2014 suite à la retraite de Madame Christiane MAIRINE.

Une délibération sera prise afin de fermer ce poste et de créer un poste d’adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire à temps complet.

L’agent sera nommé stagiaire à la date du 1<sup>er</sup> juin pour une durée d’un an.

Une vacance d’emploi devra être faite au CDG 87 et un arrêté du Maire sera pris afin de nommer l’agent au grade d’adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, stagiaire à temps complet.

Une NBI peut lui être versée dans le but de favoriser l’emploi comportant une responsabilité particulière, et se traduit par l’attribution de points d’indices majorés. Elle a pour effet de bonifier l’indice majoré de l’agent bénéficiaire, sans modifier l’indice brut afférent à l’échelon du grade détenu.

Le conseil approuve à l’unanimité cette modification du tableau des effectifs et l’attribution d’une NBI.

## **Questions diverses :**

La sortie sur la RN21 passant devant le restaurant chez Agnès : Mr le Maire a reçu la visite de la DDT. Les travaux seront effectués prochainement par le Conseil Général sans participation financière de la commune.

La Présidente du Conseil Général a donné son accord pour la mise en place par le SYDED au Mazaubert près du délaissé conduisant à l'arrêt de bus.

Les portes et fenêtres du restaurant scolaire et de la cuisine ont été changées par l'entreprise MAUILLON.

Mr le Maire fait part de l'élection de Mr Stéphane DELAUTRETTE à la Communauté de Communes des monts de Châlus et de son élection en tant que vice-président.